

Pour répondre à votre question concernant le fleuve Fraser, je dirai qu'il se trouve entièrement, sauf un ou deux de ses tributaires, dans la province de la Colombie-Britannique. Il semble donc qu'il s'agisse uniquement d'une responsabilité provinciale. Quoi qu'il en soit, il y a les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont on n'a pas fait beaucoup usage au Canada, mais qui pourraient s'appliquer à ce cas. Je vais lire ces articles, sans vouloir poser en autorité, mais plutôt pour indiquer en quoi consiste la responsabilité constitutionnelle.

Les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confèrent au gouvernement fédéral le droit de faire des lois pour

La paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Et:

Les travaux qui, ... déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces.

Je pense que cela indique qu'il peut y avoir une responsabilité complémentaire. Conséquemment, la deuxième étape de notre raisonnement pourrait être: quelle a été la pratique? Bien, dans le cas du fleuve Fraser, la pratique a été jusqu'ici la coopération sous la forme de la Commission du Fraser, soit la responsabilité financière conjointe de deux gouvernements, pour l'étude du bassin. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'engagement fédéral au-delà de cette étude. Toutefois, comme je l'ai indiqué au début, nous avons une responsabilité fédérale concernant le poisson, la navigation et les questions ayant trait à certains aspects de l'agriculture, telle l'irrigation. Donc, à ces trois points de vue, le gouvernement fédéral est constitutionnellement intéressé au Fraser. Mais les deux gouvernements procèdent avec beaucoup de prudence, en ce qui concerne la Commission du Fraser, l'un craignant d'empiéter sur les droits de l'autre. Je pense que c'est là qu'on fait preuve de sens commun. J'espère que les deux gouvernements pourront s'occuper de cette affaire en collaboration, afin de sauvegarder les meilleurs intérêts des riverains de ce fleuve.

Voilà un exemple. Je ne veux pas trop m'aventurer dans les domaines plus délicats. Cependant, au début de mes remarques, j'ai mentionné un autre exemple en disant qu'au temps où les Prairies et les Territoires du Nord-Ouest relevaient du gouvernement fédéral, il eût été simple d'entreprendre une étude générale au point de vue physique et économique. Quoi qu'il en soit, nous avons aujourd'hui décidé, et avec combien de raison, que les ressources qui sont situées dans les limites d'une province relèvent de cette province. Il est manifeste, cependant, qu'une population tende à exercer une pression pour que soit utilisée l'eau à des fins domestiques et industrielles et qu'il soit obligatoire pour les trois gouvernements provinciaux en cause et le gouvernement fédéral de voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver une solution tout à fait sage pour les difficultés qui non seulement se dessinent à l'horizon, mais sont à notre porte. La Commission hydraulique des provinces des Prairies est saisie de certains cas et elle fait des concessions d'eau du bassin de la rivière Saskatchewan et du Nelson; mais jusqu'à présent il n'y a pas eu de division bien nette des eaux de ce bassin. Je ne pense pas non plus qu'il y ait eu d'étude physique du bassin en question, dans son ensemble. Jusqu'ici il n'y a évidemment pas eu d'étude économique sur le bassin du fleuve, dans son ensemble, et cette étude économique et physique qui manque intéresse l'agriculture, les forêts et l'écoulement des eaux venant des montagnes, ainsi que l'utilisation de l'eau le long du cours d'eau. Voilà l'un des importants problèmes qui pourraient causer des dissensions dans l'Ouest du Canada. Il est manifeste que nous avons besoin d'une sorte de plan d'attaque, coopératif et coordonné, afin d'en arriver à des décisions sensées quant à l'utilisation de l'eau.

Dans l'Est du Canada, la situation n'est pas tout à fait aussi compliquée, car, dans l'Ontario, les eaux sont plutôt du domaine international et relèvent de la Commission conjointe internationale, des deux gouvernements et de la province